

Affiche fait le 11-03-19

Département du Gard  
Arrondissement de Nîmes

Mairie de Villeneuve lez Avignon

SCM - SCDG

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019**

\*\*\*\*\*

**Présents :**

MM, Mmes ROUBAUD, TORRES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, PASTOUREL, BLAYRAC, ORCET, TAPISSIER, ZANIRATO, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT (arrive avant l'adoption du compte rendu de la séance du 19 décembre 2018), DUMAS FILLIERE, RENEVEY, BOUT, PROFETI, DECLOSMENIL, PHILIBERT, NOVARETTI, LEMONT

**Procurations :**

M. BELLEVILLE à M. ROUBAUD  
Mme CLAPOT à M. ORCET  
Mme PARRY à M. GAVAZZI  
M. BONIFAY à Mme TORRES  
M. JANUS à Mme LE GOFF  
M. VIDEMENT à M. ULLMANN

**Absente excusée :**

Mme BIJOU

**Absent :**

M. GLOCK

Séance ouverte à 18 h 30.

Le compte rendu de la séance du 19 décembre 2018 est adopté à la majorité (4 oppositions : M. DECLOSMENIL, Mme PHILIBERT, M. LEMONT, Mme NOVARETTI)  
Mme TORRES est désignée en tant que secrétaire de séance.

**1 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives – Approbation de la convention de groupement de commandes et désignation de la commission d'appel d'offres**

**Rapporteur M ZANIRATO**

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, la commune de Villeneuve lez Avignon, en coordination avec plusieurs communes voisines, envisage de mutualiser ses moyens quant au choix du prestataire pour l'acquisition et la livraison de fournitures administratives.

Ce marché est composé de 4 lots, à savoir :

- Lot 1 : Papier
- Lot 2 : Petites fournitures
- Lot 3 : Consommables informatiques
- Lot 4 : Ateliers protégés

Dans le but de limiter les démarches administratives et de faciliter la coordination des achats, Il est nécessaire de passer une convention pour la constitution de ce groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015).

Les communes, syndicats intercommunaux et CCAS, visés à l'article 1 de la convention de groupement de commande ci-jointe, adhèrent à ce groupement.

Le coordonnateur sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

De plus, pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur (article L1414-3 du CGCT).

Par conséquent le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition : M. DECLOSMENIL) les principes de :

- la constitution du groupement de commandes pour les marchés susvisés,
- la désignation du maire de Villeneuve lez Avignon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes
- la signature de la convention de groupement de commandes et des contrats à venir
- la désignation de la commission d'appel d'offres du coordonnateur compétente pour ce groupement.

**2 - COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics – Groupement de commandes pour les prestations de transports scolaires et extra scolaires – Approbation de la convention de groupement de commandes et désignation de la commission d'appel d'offres**

**Rapporteur M ZANIRATO**

La commune et le SIDSCAVAR ont décidé de se grouper pour la passation d'un marché relatif au transport d'enfants.

Cette prestation de services concernera d'une part : les circuits de ramassage d'enfants afin de desservir les établissements scolaires et les centres de loisirs, mais également les sorties réalisées dans le cadre scolaires ou extrascolaires.

Pour la constitution de ce groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015), il est nécessaire de passer une convention dont le coordonnateur sera Monsieur Jean-Marc ROUBAUD, maire de la ville de Villeneuve lez Avignon.

De plus, une commission d'appel d'offres spécifique sera constituée, comprenant un membre titulaire et un membre suppléant de chaque partie adhérente au groupement, élus parmi ses membres ayant voix délibératives.

En ce qui concerne la commune de Villeneuve lez Avignon, les candidatures proposées sont :

-Titulaire : M. BELLEVILLE

-Suppléant : M.ZANIRATO

Le conseil municipal adopte à la majorité (l'opposition : M. DECLOSMENIL) les principes de :

- la constitution du groupement de commandes pour le marché susvisé,
- la désignation du maire de Villeneuve lez Avignon, en tant que coordonnateur du groupement de commandes,
- la signature par M. le maire de la convention de groupement de commandes et des contrats à venir,
- la désignation des membres de la commission d'appel d'offres proposés ci-dessus.

### **3 - URBANISME – Révision du PLU – 2<sup>ème</sup> débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Par délibération du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve Les Avignon.

Les études et la concertation du public ont été engagées, les premiers projets de documents constitutifs du PLU ont été élaborés, des réunions publiques et des ateliers de travail et de réflexion sur des thématiques diverses (architecture, environnement, liaison inter-quartiers...) ont été organisés (réunions publiques en novembre 2014, juin et septembre 2015, ateliers en mai 2015), les avis du public sont venus enrichir la poursuite de l'élaboration des éléments du PLU.

En séance du 25 février 2016, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme. Une délibération du même jour a pris en considération la tenue de ce débat.

Pour mémoire en application de l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD, élément réglementaire du dossier PLU, exprime la volonté des Elus concernant l'avenir du territoire communal, et définit le cadre général du PLU :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »*

Le PADD est ainsi le document central du PLU, qui décrit le projet communal pour les 10 à 15 années à venir, et c'est à partir des orientations du PADD que les orientations d'aménagement, le plan de zonage réglementaire et le règlement écrit sont déclinés.

Pour mémoire, le projet de PADD de la commune de Villeneuve-lez-Avignon s'articule autour de quatre axes, chacun décliné en trois orientations :

### **Axe 1. Proposer un développement respectueux de l'identité du territoire et participant à la dynamique du bassin de vie**

*1.1. Conserver le cadre paysager de la commune*

*1.2. Répondre aux besoins en logements de tous les habitants*

*1.3. Soutenir le développement de l'activité économique*

### **Axe 2. Orienter les développements vers les secteurs stratégiques**

*2.1. Veiller à l'intégration des constructions au sein du tissu urbain existant*

*2.2. Diversifier les formes urbaines*

*2.3. Privilégier les opérations d'ensemble*

### **Axe 3. Structurer l'espace urbain**

*3.1. Renforcer les pôles de vie*

*3.2. Améliorer les liaisons inter-quartiers*

*3.3. S'appuyer sur le réseau de transports en commun*

### **Axe 4. Intégrer le cadre environnemental et paysager**

*4.1. Protéger les grandes unités paysagères et le patrimoine*

*4.2. Prendre en compte les richesses naturelles du territoire*

*• Articuler les projets de développement et la prise en compte des risques*

Après le débat du Conseil Municipal sur le projet de PADD en février 2016, les études se sont poursuivies, puis elles se sont focalisées sur les modifications du PLU sur les secteurs des Bouscatiers et de la Combe, qui ont été approuvées en juillet 2017, et se sont interrompues pendant quelques mois, pour reprendre à la fin de l'été 2018.

Considérant que :

- . le PLU a été mis en révision en septembre 2013,
- . le PADD a fait l'objet d'un débat en février 2016, il y a 3 ans,
- . les données démographiques et économiques ont évolué,
- . le Scot du Grand Avignon a été mis en révision,
- . le nouveau PLH est également en cours d'élaboration,
- . les études ont été mises en stand-by durant quelques mois,

il a été jugé opportun de représenter le PADD pour un nouveau débat en Conseil Municipal, avant la finalisation de la procédure de révision.

Il est bien précisé que :

- . les axes et orientations du projet de PADD rappelés ci-dessus, ne sont absolument pas modifiés.
- . le projet communal reste identique à celui présenté en février 2016 ;
- . les adaptations apportées au projet de PADD restent tout à fait minimales et ne remettent pas en cause le projet de PLU en voie de finalisation.

Les modifications proposées pour adapter le projet du PADD sont les suivantes :

Compte tenu du délai écoulé depuis l'engagement de la procédure, l'échéance du projet de PLU est reportée de 2025 à 2030 ; cela permet également de caler le projet de PLU sur les échéances du projet de SCoT en cours de finalisation ;

Les projections démographiques, les besoins en logements, sont ainsi revus et actualisés, sur la base des données INSEE les plus récentes (Recensement Population 2015),

Les zones de développement urbain préférentiel identifiées au projet de PADD de février 2016, sont complétées ponctuellement par l'ajout de 2 secteurs, le Grès du Padier, et le Ravin des Chèvres.

Concrètement et de manière plus détaillée, les adaptations apportées au document sont les suivantes :

.Axe I :

- . la projection démographique est ramenée de 14 à 13 000 habitants à échéance 2030, sur la base des dernières statistiques INSEE, et selon un taux de croissance inchangé à 0,8%, et le besoin en logements passe de 1 450 à 1 280, soit de 105 à 86 logements par an en moyenne, sur la période considérée.
- . dans le paragraphe « Conserver le cadre paysager de la commune », qui concerne notamment la localisation de la consommation prévisionnelle d'espaces actuellement naturels, agricoles ou forestiers, il est précisé que l'accueil des développements démographiques et économiques se fera dans une enveloppe dédiée à l'urbanisation plus restreinte que celle de l'actuel PLU, soit 713 ha pour 726 actuellement (39% du territoire). Sont également intégrées à ce paragraphe, des indications complémentaires relatives à la consommation prévisionnelle d'espaces, dans l'enveloppe urbaine, et en extension sur les espaces actuellement à caractère naturel et forestier.

Et sont ajoutés :

- . les secteurs partiellement bâtis du Grès du Padier en frange urbaine Nord, et du Ravin des Chèvres, un peu plus à l'Est,
- . et une mention concernant l'emprise réservée à l'urbanisation future à vocation économique de la zone Garcin (Sableyes), qui concerne des zones actuellement à vocation agricole ou naturelle.

.Axe 2 :

. au paragraphe « Veiller à l'intégration des constructions au sein du tissu urbain » :

. ajout d'une mention concernant la livraison en 2019 des premières opérations immobilières de la ZAC de la Combe,

. ajout de mentions relatives aux secteurs du Grès du Padier, attenant à la ZAC de la Combe et du Ravin des chèvres, qui permettra de finaliser le lien entre les quartiers Grès et Pierrelongue

. le schéma Axe 2 est complété par la localisation des deux nouveaux secteurs (Grès du Padier et Ravin des Chèvres). La Carte de Synthèse est également mise à jour avec ces deux éléments.

.Axe 3 : rédaction inchangée,

. Axe 4 : le paragraphe relatif à la protection des quartiers historique est complété par la mention relative au classement du centre historique en Site Patrimonial Remarquable (SPR), pour tenir compte de la demande du Préfet, de manière générale, à l'échelle du document, des points de rédaction ont pu être ponctuellement repris pour préciser et affiner la présentation.

Il a été proposé de débattre sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables prévu à l'article L123-9 (nouvel article L.153-12) du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire engage le débat sur le projet de PADD et sur les adaptations apportées,

Monsieur LEMONT estime que le PADD présenté est obsolète et souhaiterait un document plus moderne avec une meilleure prise en compte des questions environnementales. A ce titre, il estime qu'aujourd'hui ce projet est disproportionné et souhaite un nouveau débat public ouvert à la population afin que de nouveaux axes de travail soient définis.

Il ajoute que la carence en logement social de la commune, qui a conduit à la perte de son droit de préemption urbain et la signature d'une convention avec les services de l'état, a provoqué une multiplication des constructions d'immeubles et de « bétonnage » dommageable.

Il évoque enfin l'OAP montagne des chèvres et notamment le problème d'écoulement des eaux qui existe dans ce secteur de la commune.

M. le Maire répond à M.LEMONT et précise que la carence de la commune en matière de logement social et ses conséquences découlent de la promulgation de la loi DUFLOT. Dans ce contexte légal qui s'impose aujourd'hui, la commune accompagne les projets immobiliers pour une meilleure intégration vis-à-vis des riverains et l'environnement. Monsieur le Préfet a d'ailleurs félicité la commune pour les efforts engagés en matière de logement social ces dernières années.

Concernant le Ravin des Chèvres, l'OAP a été présentée aux Personnes Publiques Associées et n'a pas fait l'objet de remarques particulières car cette OAP ne fait que reprendre celle qui existait dans notre PLU actuel en tenant compte désormais des risques inondation et incendie qui ont été notifiés à la commune. Elle est donc plus restrictive en matière de construction que ne l'est notre PLU actuel puisqu'elle n'accroît pas non plus les hauteurs de constructibilités qui restent à 9 m comme sur l'ensemble du territoire communal.

Mme PHILIBERT souhaite qu'un débat soit ouvert avec la population sur l'habitat participatif.

M. le Maire précise qu'il est toujours favorable à la concertation et précise qu'il organise chaque année plusieurs réunions publiques durant lesquelles ce thème pourrait être évoqué.

Monsieur le Maire, après avoir constaté qu'il n'y avait plus de remarques, clôture le débat.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

#### **4 - DOMAINE ET PATRIMOINE – Gestion du domaine public – Exploitation de relais de téléphonies mobiles et équipements de l'opérateur « Orange » - Renouvellement de bail**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, l'opérateur « ORANGE » exploite des équipements techniques (point antenne relais et local technique) sur le stade de la colline des Mourgues, rue de la Monnaie, parcelle cadastrée 82 section CI appartenant à la commune.

Par délibérations du 29.11.2007 et du 16.12.2011, un bail d'occupation du domaine public avait donc été signé entre les deux parties pour une durée de douze ans.

Aujourd'hui, ledit bail arrivant prochainement à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée identique.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (2 abstentions : M. LEMONT, Mme NOVARETTI) le principe de la signature par Monsieur le maire de ce nouveau bail avec l'opérateur « Orange ».

Interventions Mme PHILIBERT, M. LEMONT, Mme NOVARETTI  
Réponses M. ROUBAUD

#### **5 - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal— Modification**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à un avancement de grade d'un de nos agents, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de cette dernière par la création d'un poste d' Adjoint administratif principal 1ère classe

#### **6 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Recrutement sur des emplois non permanents**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée porte droits et obligations des fonctionnaires,  
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour les besoins de service et notamment en cas d'urgence, les collectivités peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels :

- Pour justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2019
- Pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de Janvier 2019 à décembre 2019
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2019 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois)

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement d'agents contractuels pour faire face aux situations exposées ci-dessus.
- de la prévision à cette fin d'une enveloppe de crédits au budget 2019

## **7 - FONCTION PUBLIQUE - Mise à disposition d'un agent municipal au syndicat intercommunal du lycée Jean Vilar**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Depuis juillet 2004, le syndicat intercommunal pour l'aménagement du site du lycée a eu en charge, pour le compte des 15 communes membres, la construction du gymnase Jean Alési et s'occupe désormais de l'entretien ainsi que de la surveillance des locaux.

En 2013, suite à la constatation de dégradations et d'une usure anormale de cet établissement, l'ensemble des communes membres a décidé la mise en place d'un gardiennage durant la plage horaire de 11h à 14h afin de faire le petit entretien des locaux (entretien des communs et extérieurs...) ainsi que la surveillance et la gestion des accès aux trois salles d'éducation physique.

Dans cette perspective et dans le cadre de l'article L.5111-4-6 du code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition du syndicat, un agent municipal de Villeneuve lez Avignon pour 42,87 % d'un équivalent temps plein.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, cette mise à disposition est subordonnée à l'avis conforme des agents ainsi qu'à l'avis de la commission administrative paritaire.

C'est pourquoi, après avoir recueilli l'accord de l'agent concerné, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de ladite convention de mise à disposition de ce personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 et ce pour une durée d'un an.

## **8 - FONCTION PUBLIQUE – Exercice 2019 – Association école de musique – Convention de mise à disposition de locaux, de matériel et de personnel**

### **Rapporteur : Mme TAPISSIER**

Comme nous l'avons déjà fait depuis 10 ans, nous devons signer en 2019 une convention de mise à disposition de matériel et de personnel afin de pérenniser notre engagement au sein de l'association école de musique.



Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de la signature d'une convention avec l'association école de musique, document réglant les modalités des mises à disposition précitées
- du versement d'une subvention d'un montant de 90 370 € pour l'exercice 2019, somme qui sera versée mensuellement, soit 11 296,27 €, à compter du mois de mai 2019.

Cette subvention couvre la prise en charge des salaires suivants :

- une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet
- une secrétaire à mi – temps (17h30 hebdomadaires)
- un directeur (8 heures hebdomadaires)
- une enseignante (10 heures hebdomadaires)
- une prestation hebdomadaire de nettoyage des locaux

La convention prévoit également le remboursement par l'association de 48 803 € pour l'année 2019, somme qui sera versée trimestriellement et qui couvre le salaire du personnel restant statutairement rattaché à notre collectivité, à savoir une assistante qualifiée d'enseignement artistique à temps complet.

### **9 - FONCTION PUBLIQUE– Exercice 2019 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au COS au titre des droits d'entrée à la piscine intercommunale pour les agents communaux**

#### **Rapporteur : M. PASTOUREL**

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de l'établissement nautique a été transférée au S.I.V.O.M. En effet, afin de permettre la valorisation de cet établissement et de répondre aux nouveaux besoins des usagers (lycées, collèges...), il a été décidé de transférer cette infrastructure au syndicat intercommunal qui a un rayonnement cantonal.

Toutefois, à la demande des représentants du personnel, il a été proposé lors du CTP du 11 janvier 2010 que les agents de la mairie de Villeneuve lez Avignon puissent bénéficier d'une prise en charge partielle des droits d'entrée à la piscine. Cette proposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des membres du CTP.

Je vous propose de pérenniser notre participation sur la base des montants suivants :

- 60 € par agent adhérent pour l'achat d'une carte d'abonnement
- 1 € par ticket adulte, plafonné à 60 tickets par agent adhérent
- 0.50 € par ticket enfant plafonné à 120 tickets par agent adhérent

Enfin le plafond maximum de subvention exceptionnelle est maintenu à 3 000 € par an. Cette subvention sera versée en 2 échéances annuelles, sur présentation d'un état récapitulatif prise en charge par le COS.

Dans ce contexte, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du versement de cette subvention au comité des œuvres sociales du personnel de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, pour un montant de 890,00 €, précision étant faite que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 65/6574-511 subventions caritatives.

## **10 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité – Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du Grand Avignon (CLETC)**

### **Rapporteur : M. ULLMANN**

La loi NOTRe du 5 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République entraîne l'exercice de la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par le Grand Avignon depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence des communes à l'agglomération a été entériné par arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.

La loi précise qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doit évaluer les dépenses de fonctionnement et d'investissement supportées, jusqu'à la date du transfert effectif de la compétence, par les communes membres. Pour la plupart des communes du Grand Avignon, la gestion des milieux aquatiques et la gestion des ouvrages de protection contre les inondations étaient déjà confiées totalement ou partiellement à des syndicats.

La CLETC s'est donc réunie le 21 novembre 2018 afin d'examiner les conditions de transfert GEMAPI pour sept communes et a transmis son rapport.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ledit rapport doit faire l'objet d'un vote par chaque conseil municipal des 16 communes membres du Grand Avignon.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du Grand Avignon.

## **11 - FINANCES PUBLIQUES – Exercice 2019 – Médiathèque Saint-Pons – Créations de nouveaux tarifs**

### **Rapporteur : Mme ARNAUD**

Par délibération du 19 décembre 2018, nous avons adopté les nouveaux tarifs communaux de la Médiathèque applicables au 1er janvier 2019.

Lors de cette séance, il avait été adopté un tarif pour des familles de 4 personnes et plus d'un même foyer fiscal.

Or, aujourd'hui, au regard du nombre important de familles composées de trois personnes, il apparaît opportun de créer un tarif supplémentaire correspondant à cette demande.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité, pour une famille de 3 personnes par foyer, un tarif de :

- 12 euros pour une famille villeneuvoise
- 17 euros pour une famille non villeneuvoise

## **12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2019 – Budget principal – Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019**

### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

CHAPITRES	LIBELLES	BP 2018	LIMITE DE 25%
20	Immobilisations incorporelles	79 235.34 €	19 808.84 €
204	Subventions d'équipement versées	350 000.00 €	87 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	199 415.25 €	49 853.81 €
23	Immobilisations en cours	2 262 677.92 €	565 669.48 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'autorisation pour Monsieur le maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2019.

### **13 - FINANCES LOCALES - Exercice 2019 - Débat d'orientations budgétaires**

#### **Rapporteur : M. ZANIRATO**

Comme le prévoient les articles 11 et 15 de la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et conformément à l'article L2312.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article 21 de notre règlement intérieur, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires est le moment de présenter un bilan de l'année écoulée ainsi que les orientations budgétaires majeures prévues pour l'année en cours.

Il permet également à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution financière de la commune.

Suite à une récente jurisprudence du Conseil d'Etat, cette délibération doit désormais faire l'objet d'un vote qui prend acte de la tenue du débat.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le débat d'orientations budgétaires 2019.

Interventions M. DECLOSMENIL, M. LEMONT, Mme PHILIBERT  
Réponses M. ROUBAUD

### **14 - ENSEIGNEMENT – Institut Sancta Maria – Forfait externat année scolaire 2018/2019**

#### **Rapporteur : Mme CHEVALIER**

La participation de la commune au forfait d'externat de l'institut Sancta Maria est votée tous les ans au moment du budget primitif. Une année scolaire s'étalant sur deux exercices budgétaires, l'inscription se fait N+1 pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire qui a débuté au mois de septembre précédent.

La participation globale pour l'année scolaire 2018/2019 s'élève à 121 376,94 € répartie comme suit (valeur CA 2013) :

- maternelle ..... 345,53 €/an/élève
- primaire ..... 619,61 €/an/élève

Le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions : M. DECLOSMENIL, Mme PHILIBERT, Mme NOVARETTI) l'attribution à l'OGEC des montants suivants :

- Pour le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire en cours correspondant au dernier trimestre de l'année civile 2018 la somme de 40 458,98 €  
(46 maternelles et 96 primaires)
- Pour le 2<sup>eme</sup> trimestre (de janvier à mars 2019) la somme de 40 458,98 €  
(46 maternelles et 96 primaires)
- Pour le 3<sup>eme</sup> trimestre (de avril à juin 2019) la somme de 40 458,98 €  
(46 maternelles et 96 primaires)

Les listes d'enfants concernés fournies par l'établissement ont été vérifiées et ne sont concernés, bien entendu, que les enfants Villeneuvois, dont exclusivement ceux de plus de 3 ans pour l'école maternelle

Intervention M. DECLOSMENIL  
Réponse M. ROUBAUD

#### **15 - ENSEIGNEMENT - Cours d'anglais dans les écoles primaires en temps scolaire - Année scolaire 2018/2019 modification de tarif horaire**

##### **Rapporteur : Mme CHEVALIER**

Depuis de nombreuses années, la commune finance un intervenant anglais, agréé par l'éducation nationale, qui intervient dans les deux écoles primaires publiques et qui dispense des cours pendant le temps scolaire selon un planning établi par le directeur et l'équipe enseignante.

Pour l'année scolaire 2018/2019 par délibération du 15 novembre 2018, la gestion de cette mission a été confiée à Mme sophie AUDARD auto entrepreneur.

Il convient aujourd'hui de modifier le taux horaire des prestations qui lui seront versées durant l'année scolaire 2018/2019.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 33,00 € de l'heure.

#### **16 - ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre - Année scolaire 2018/2019 - Rémunération des intervenants**

##### **Rapporteur : Mme CHEVALIER**

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun. Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Les montants des taux horaires des enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicables au 1er février 2017, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue.

Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montants alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 30 juin 2019.

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

- Échecs 25,00 € (direction hors classe)
- Études surveillées 19,50 € (instituteurs) ; 21,90 € (professeurs des écoles) et 24,00 € (professeurs des écoles et direction hors classe)
- Surveillance (cantine, cour) 10,40 € (instituteurs) ; 11,70 € (professeurs des écoles) et 12,80 € (professeurs des écoles et direction hors classe)

1) activité multisport (Mr julien MURGIA)	33,00 €
2) expression corporelle (Mme ingrid LLOPIS)	33,00 €
3) film d'animation (Mr LEMAOUT)	35,00 €
4) diététique (Mme MORANT)	33,00 €
5) anglais (Mme AUDARD)	33,00 €
6) expression théâtrale	35,00 €

Associations partenaires :(subventions)

« AKA Karaté » (jeux sportifs)	3 876,00 €
« totout'arts »	462,00 €
Ecole des signes	840,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les montants ci-dessus.

**17 - VOIRIE – Dénomination de voies - Impasse des Jardins du Grès**

**Rapporteur : Mme LE GOFF**

Au fil des années, il a été remarqué des problèmes d'adressage avec l'impasse du Grès et le lotissement « les jardins du grès » où la numérotation des deux voies est continuellement confondue engendrant non seulement des erreurs d'acheminement du courrier mais aussi un manque de repère pour les administrations comme les impôts ou l'INSEE notamment pour le recensement.

Le lotissement « les jardins du grès » est desservi par une voie privée, sans aboutissant. Il appartient à la commune de dénommer les voies sur le territoire de sa commune, aussi, afin de palier ce problème, il paraît opportun que cette voie privée soit dénommée comme suit :

**- Impasse des Jardins du Grès**

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la dénomination de cette voie privée « Impasse des Jardins du Grès »
- la signature par Monsieur le maire de toutes les pièces relatives à cette demande.

Interventions M. DECLOSMENIL, Mme PHILIBERT  
Réponses M. ROUBAUD

## **18 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation**

### **Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

Dans le cadre de son plan «agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon», le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Afin de poursuivre dans cette dynamique, il avait été décidé par délibérations des 11 février 2010, 31 mars 2011, 19 janvier 2012, 4 avril 2013, 7 février 2014, 26 février 2015, 4 mai 2016, 15 février 2018, de proroger l'attribution de cette subvention.

Le bilan était encourageant, d'autant plus que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables ainsi que de bandes multifonctions qui permettent aux utilisateurs des voies d'en partager l'utilisation. Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand AVIGNON, favorise d'ailleurs ce type d'action.

Pour l'année 2017 nous n'avons pas reconduit cette délibération. En effet, par décret publié au Journal Officiel le 18 février 2017, le gouvernement a créé une aide pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) plus avantageuse mais non cumulable avec celle mise en place chaque année par notre collectivité.

Or, depuis février 2018, au regard de la complexité des critères d'attribution de cette subvention par l'Etat qui pénalise un nombre considérable de demandeurs, le gouvernement a rendu possible le cumul de ces deux subventions. C'est ainsi que la commune a décidé de rétablir la subvention communale qui viendra s'ajouter le cas échéant à celle de l'Etat.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
- engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
- aide réservée aux personnes résidant dans la commune et aux agents communaux

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- \* justificatif de domicile
- \* pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- \* certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- \* certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- \* facture acquittée
- \* attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise en place de la subvention communale jusqu'au 31 décembre 2019
- la signature de monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

## **19 - CULTURE – Médiathèque Saint-Pons – Procédure de désherbage et de pilons de livres**

### **Rapporteur : Mme ARNAUD**

Le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 de la loi n° 2000-/208 du 13 décembre 2000 précise les conditions dans lesquelles peuvent être réformés certains nombre de documents en service depuis plusieurs années dans une bibliothèque municipale et qui sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

C'est le cas pour notre médiathèque où un certain nombre de documents doivent être mis à la réforme.

Il s'agit d'une procédure administrative d'élimination, ou de « désherbage », de documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc.) mis à disposition du public, qui revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

En effet, une bibliothèque qui veut rester attrayante doit éliminer des documents pour remplir au mieux sa mission de service public de la connaissance et de la culture :

- Faire de la place sur les rayonnages et dans les bacs et aérer la présentation : des rayonnages encombrés peuvent rebuter le lecteur et perturber la lisibilité de l'offre documentaire
- Conserver et proposer au public des livres dans le meilleur état possible
- Offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées
- Mieux répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public

La médiathèque n'a pas vocation à conserver indéfiniment tous les documents, ce qui est le rôle de la bibliothèque nationale de France.

L'élimination des documents est donc le garant d'une bonne régulation des collections et d'une politique documentaire efficace et réfléchie.

Plus spécifiquement, le désherbage permet aussi à la médiathèque de donner des documents retirés de ses collections :

- Aux bibliothèques des écoles
- Aux associations locales à vocation culturelle et/ou sociale
- A d'autres bibliothèques publiques, notamment celles du canton

Il est à préciser que l'on élimine jamais au hasard ni trop massivement mais de façon rationnelle, sélective et progressive. Un plan de désherbage est conçu par rotation des domaines documentaires afin qu'il n'y ait pas de manque pour le lecteur dans telle ou telle collection.

Les critères d'élimination et de conservation sont définis par la responsable de la structure, dans le respect des recommandations professionnelles et des spécificités des collections de la médiathèque, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruit et, si possible, valorisés comme papier recyclé
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin, ou à défaut détruits comme ci-dessus.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents seront annulés dans la base de données.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la destruction ou la donation gracieuse des ouvrages, dont le détail figure sur les listes annexées à la délibération, en fonction de leur état.

Intervention M. DECLOSMENIL  
Réponse M. ROUBAUD

## **20 – Questions Orales**

### **Trois questions orales ont été présentées :**

#### **I - Relative à l'aménagement de l'entrée de ville posée par M. DECLOSMENIL**

Le Grand Avignon est engagé dans un important chantier de transports en commun avec le tramway, les bus à hautes cadences. Il y a évidemment un projet qui devrait irradier toute la communauté de communes pour lui faire respirer un air plus pur, pour repousser les voitures du centre-ville, pour gagner en qualité de vie au quotidien.

Seulement, si la première tranche va bientôt être ouverte aux usagers, il faut se projeter dans l'avenir sur deux points essentiels, le taux de remplissage et les 72 000 véhicules qui franchissent le Rhône chaque jour.

Le nombre de voyages par habitant est de 40 pour Avignon, alors que des villes comparables vont de 67 à 178, cela nous classe dans ce panel bon dernier.

Il en est de même pour le nombre de voyageurs au KM, avec 1,7 pour Avignon, alors que cela va de 2,5 à 6 pour les villes comparables. Et nous sommes encore derniers.

65% utilisent la voiture pour se rendre au travail et 3,1% le bus. On ne peut pas dire que la taxe transport patronale soit très rentable pour les entreprises.

La seule réponse logique est d'instaurer la gratuité des transports en commun sur le Grand Avignon pour exploser le taux de remplissage, pour réduire considérablement la circulation automobile, pour augmenter le pouvoir d'achat des usagers.

Les passages entre le Gard et le Vaucluse concernent au premier chef Villeneuve Les Avignon et les deux ponts qui enjambent le Rhône, de l'entrée de ville à la porte de l'Oulle.

Il nous appartient donc de proposer des solutions pour sortir de ce qui semble être un dossier enfermé par les contraintes du Pont Daladier et du Royaume régulièrement encombrés et sans couloir de bus ce qui dissuade de nombreux usagers possibles.

Vous nous avez affirmé, sans démontrer qu'une passerelle piétonne et vélos accrochée aux Ponts était techniquement impossible. Il faut donc bien se tourner sur des réponses plus radicales pour concilier environnement et déplacement.

Vous nous avez régulièrement évoqué un vague projet d'aménagement de l'entrée de ville. Rien ne venant en matière d'aménagement du territoire concerné, une piste cyclable a été plaquée sur les deux ponts.

De même que le projet de territoire autour de la gare de Villeneuve reste toujours un projet sans rien de concret, alors que la réouverture de la Rive Droite SNCF aux voyageurs lui n'est plus un projet mais un chantier mis en route qui va faire converger des usagers du Gard rhodanien vers cette entrée de ville. Au rythme où se font les études et se débloquent les financements, il faut rentrer dans le concret dès maintenant !

C'est pourquoi je mets en débat aujourd'hui une réflexion avec un parti pris, non pas révolutionnaire, même si cela vient d'un élu Communiste, mais audacieux, concernant à la fois l'entrée de ville de Villeneuve, la gare et le lien historique entre la cité cardinalice et celle des papes, le tout à la hauteur de son histoire.



Ne devrions-nous pas étudier la fermeture des ponts Daladier et du Royaume à la circulation automobile, pour la drainer vers le Pont de l'Europe, consacrer ces premiers à un tramway qui desservirait la gare de Villeneuve, plus une autre voie pour les transports en commun et véhicules de sécurité et le reste aux piétons et aux vélos le tout bien aménagé en verdure pour en faire une artère verte ?

Pour que cela soit réaliste, il faut en effet réduire drastiquement le nombre de véhicules qui franchissent le Rhône, grâce à la gratuité et la qualité du cadencement en phase avec les besoins des usagers. Il faut utiliser la route d'Aramon et les bords du Rhône comme une sorte de voie express qui passent sous le pont du Royaume et dégager ainsi les allées de l'Oulle. Il faut réaménager l'accès à la gare de Villeneuve, y prévoir des parcs à vélos et le service Vélopop, des accès bus, des commerces du quotidien (sandwicheries, presse, etc...).

Il s'agit de penser le Grand Avignon de demain plus beau, plus propre du point de vue environnemental, plus à l'écoute des usagers et en même temps de rendre Villeneuve Les Avignon plus attractif pour le tourisme, pour les travailleuses et travailleurs avec des déplacements facilités et le développement d'habitats à loyer modéré, de faciliter les trajets études et la capacité d'accueil d'étudiants à revenus modestes trouvant à se loger dans la commune, au lieu d'avoir une population vieillissante et de perdre des habitants.

Mes propositions ne sont que des esquisses qui demandent à être confrontées aux possibilités techniques, programmées dans un plan de territoire qui nous sort d'une villedortoir pour riches pour aller vers un réel développement économique et commercial boosté par la réouverture de la rive droite aux voyageurs et son potentiel de travailleurs, de touristes, d'étudiants.

Je vous demande donc, M. Le Président du Grand Avignon, M. le Maire de creuser ces chemins et d'associer le conseil municipal et la population villeneuvoise à la réflexion de l'avenir de notre commune en ce domaine de l'aménagement global de l'entrée de ville.

### **Réponse : Mme TORRES**

A l'heure du ras le bol fiscal vous avez l'excellente idée de vouloir fiscaliser la ressource affectée au transport à 100% sachant que l'utilisateur des transports ne paye déjà que 14% du prix de revient d'un ticket sur Avignon. La gratuité est déjà en place pour près de 30% des usagers notamment pour les personnes aux faibles revenus et les personnes utilisant les parkings relais du territoire (mesures sociales et incitatives).

Ensuite sur la promotion des transports substitutifs à la voiture. Qui, ici, ne partage pas la volonté de favoriser une alternative à la voiture individuelle avec un report modal ? Cette volonté je l'ai même traduite par les 51 actions programmées dans notre PDU. Je vous invite à relire le PDU et à vous renseigner sur le plan de mise en œuvre tant par les communes que par le Grand Avignon.

Les investissements lourds réalisés en matière d'infrastructures de transport, notamment pour la mise en service du tramway, des lignes Chron'Hop et les 2 lignes en extension à destination des Gardois, entraîneront une forte hausse de la fréquentation à moyen terme sur le territoire (+50% de fréquentation estimée à l'horizon 2025). Cette hausse de la fréquentation réduira la place de l'automobile dans les déplacements du quotidien.

Concernant la réouverture de la ligne TER sur la rive droite du Rhône, j'ai dernièrement rencontré Carole DELGA et ses services sont venus au Grand Avignon pour travailler sur les dossiers. La région Occitanie a relancé les études en partenariat avec la SNCF et les territoires traversés, dont le Grand Avignon. En raison des coûts élevés du projet, cette réouverture serait phasée (axe Bagnols/pont Saint Esprit – Avignon dans un premier temps, avec possibilité d'ouverture de la gare de Villeneuve dans une seconde étape) qui permettrait néanmoins aux habitants du Gard rhodanien d'accéder à Avignon par le train. Un premier planing de réouverture en 2026 a été proposé par la région Occitanie et la SNCF.

Une étude de circulation et d'insertion d'itinéraires cyclables et de transports collectifs sur les ponts du Royaume et Daladier a été réalisée en 2017. La circulation routière très importante sur les 2 ponts traversant le Rhône ne permet pas de fermer les ponts Daladier et du Royaume à la circulation automobile (un report du trafic, même moins important, ne pourrait pas être assumé par le seul pont de l'Europe). À l'issue, la solution la plus pertinente retenue consiste en une piste cyclable bidirectionnelle et une voie dédiée au bus dans le sens VLA-Avignon.

Par ailleurs, nous travaillons sur le Parking relais des ANGLES et sa liaison avec la gare centre. Une étude pour la mise en place potentielle d'une voie bus dynamique sur le Pont de l'Europe est actuellement menée pour une réalisation à court terme (2021). Notre objectif est d'offrir au Gardois des navettes express hors circulation dense pour relier le parking relais au centre-ville.

L'amélioration de l'offre (vitesse, fréquence, confort) et les mesures de restriction du trafic individuel permettront à très court terme d'inciter les automobilistes à changer de comportement, tendance qui s'accroîtra au fil des années.

## **2 – Relative à la mise à disposition d'un bureau pour permanence sénatoriale posée par M. LEMONT**

Par la décision n°247 du 27 novembre 2017, la majorité a décidé de mettre à disposition un bureau de 17m<sup>2</sup> à l'ancienne première adjointe Mme Pascale Borie devenue sénatrice. Nous souhaiterions connaître les conditions financières qui accompagnent cette mise à disposition.

### **Réponse : Mme TORRES**

Effectivement, nous avons accepté de louer un bureau inoccupé au dernier étage de la mairie, anciennement dédié aux archives municipales, au tarif de 12,50 € du m<sup>2</sup> soit un total de 228 €/mois. Ce tarif est notre tarif habituel pour toute location de bureaux et correspond au prix du marché villeneuvois relevé chez les agences immobilières locales. Il est notamment appliqué aux locaux du pôle emploi, et aux bureaux situés au Mont Andaon.

Je souhaite toutefois vous préciser que nombre de communes mettent gracieusement à disposition des locaux pour les parlementaires de leur circonscription.

## **3 – Relative à l'égalité femmes/hommes posée par Mme PHILIBERT**

Depuis le 1er janvier 2016, en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Bien que Villeneuve ne soit pas soumise par cette loi, ne serait-il pas intéressant que la municipalité puisse présenter un état des lieux en la matière ? A savoir sur les problématiques liées à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (féminisation, rémunération, formation, action sociale), mais également sur les politiques notamment dans les domaines de la petite enfance et l'éducation, la famille, la cohésion sociale, la citoyenneté, la culture, le sport ou encore la vie associative.

Merci par avance de votre réponse quant à votre volonté d'oeuvrer à cette égalité.

### **Réponse : Mme TORRES**

Eu égard au délai que vous avez laissé à l'administration pour faire cette analyse complexe et non obligatoire pour notre commune, je vous informe que nous vous adresserons par écrit le rapport de situation comparée sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

avant le prochain conseil municipal. Nous en profiterons pour le présenter aux représentants du personnel lors de notre prochain CHSCT.

## **COMMUNIQUE DE PRESSE DE FRANCE DOMAINE**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Suite à l'intervention de Mr LEMONT, conseiller municipal d'opposition, sur l'avis des domaines concernant la valeur des terrains que la commune vend ou achète, nous avons été interpellés par France Domaine qui tient à apporter la précision suivante :

Concernant l'évaluation de l'emprise de la parcelle BA n° 112 de 322 m<sup>2</sup>, l'estimation a été réalisée à partir du règlement d'urbanisme de la zone concernée. Dans ce dossier, il s'agissait d'une zone NI naturelle et forestière, non constructible. Une valeur de situation a cependant été retenue pour tenir compte du projet d'agrandissement de la propriété de plus de 1 500 m<sup>2</sup> du riverain et, de la proximité d'une zone constructible.

Les valeurs pour des zones naturelles sont, en général, dans le département du Gard, inférieures à 0.40€/m<sup>2</sup>. Ici la valeur retenue a été de 5€/m<sup>2</sup>.

La Charte du domaine et notamment son titre 4, explique comment le service des Domaines réalise ses évaluations. Ce document est consultable au service technique de la commune. Avant de prendre la parole il faut donc savoir de quoi on parle.

**21 - Décisions du Maire du N° 222/2018 au N° 25/2019**

### **DONT ACTE**

Séance levée à 20 h 10.

Villeneuve lez Avignon le 27 février 2019



Le Maire,  
Président du Grand Avignon,

  
**Jean-Marc ROUBAUD**

